



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE LA BELLIOLE

**Arrêté municipal n° 2012-10-09 du 23 octobre 2012
Portant interdiction de stationnement sur les trottoirs
ou accotements réservés à la circulation des piétons**

LE MAIRE DE LA BELLIOLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, L 2212-1 et L 2122-24 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sécurité des piétons en leur garantissant libre circulation sur les trottoirs et accotements,

Considérant que le domaine routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 est annulé.

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs (même en partie), les entrées carrossables (bateaux) sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 3 : En outre, sur les accotements, un espace suffisant pour permettre le passage des piétons et d'une voiture d'enfant doit être laissé entre la limite de la propriété et le véhicule.

ARTICLE 4 : Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent arrêté est puni d'amende de contraventions de deuxième classe.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sens,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Valérien,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Belliole, le 30 octobre 2012

Isabelle FRUTON Maire

